

DELIBERATION N°43

<p align="center">Programme de travaux 2011 – équipements sportifs Demandes de subventions</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :34

Nombre de votants :39

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la gestion de son programme de travaux en direction des sports, la Ville de Dieppe envisage deux actions de réaménagement de locaux.

- Locaux des Piranhas (Club de Triathlon) :

L'association dispose actuellement d'un local sous le pont promenade de la plage, mais ne possède pas de vestiaires sanitaires.

L'action consiste à aménager un local jouxtant le leur, et à y installer des vestiaires-douches, des WC, ainsi qu'un petit local de rangement matériel.

Ces travaux sont estimés à 27 000 €TTC.

- Tennis de Puys :

Durant la longue période de non-utilisation de ces tennis, le club-house vestiaire a subi de nombreuses dégradations.

Maintenant que la Ville de Dieppe a décidé de devenir propriétaire de ces locaux et afin de pouvoir les rendre utilisables pour les sportifs, une remise en état complète du bâtiment s'impose.

Le montant estimé des travaux de réhabilitation est de 100 000 €TTC.

Ces opérations, représentant une part importante de dépense d'investissement, sont éligibles à des subventions publiques.

Vu le code des marchés publics,

Considérant :

- qu'une consultation va être lancée pour la réalisation de ces travaux,
- que le montant est évalué à 127 000 €TTC,
- l'avis favorable de la Commission n° 6 en date du 29 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces projets et leur montant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions éligibles auprès des partenaires institutionnels,

- de demander auprès des partenaires institutionnels l'autorisation de commencement des travaux, sans présager de l'octroi des subventions demandées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--